ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-131

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

COMMUNE
de
CORNAS

TEL: 04-75-81-81-65

OBJET : REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT- Grande Rue 07130 CORNAS

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CORNAS,

- Vu le Code des collectivités territoriales notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-5 portant sur les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation
- Vu la demande de VEOLIA en date du 13/10/2026 afin de faire des travaux de réparation de fuite d'eau potable Grande Rue 07130 CORNAS
- Vu la permission de voirie n° 26-181 établie par la CCRC
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre à l'entreprise VEOLIA d'effectuer des travaux de réparation de fuite d'eau potable, **le stationnement et la circulation seront règlementés comme suit Grande Rue :**

- Interdiction de stationner sauf véhicule de VEOLIA
- Circulation alternée manuellement
- Vitesse limitée à 30km/h

Ces dispositions sont valables le lundi 13 octobre 2026 au vendredi 23 octobre2026
De 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de VEOLIA.

ARTICLE 3 : L'entreprise **VEOLIA** devra laisser la chaussée propre.

ARTICLE 4 : L'accès aux habitations devra être maintenu.

ARTICLE 5 : Il est précisé qu'en toutes circonstances le passage des véhicules de secours et de collecte des ordures ménagères devra être maintenu.

ARTICLE 6 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation routière qui le portera à la connaissance des usagers et dès l'affichage sur les panneaux prévus à cet effet.

ARTICLE 7 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Maire de la Commune de CORNAS,
- Monsieur le Commandant de la Police Nationale, Avenue Georges Clemenceau, 07500 GUILHERAND-GRANGES.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Rhône Crussol, en charge du ramassage des déchets sur la commune.

* Monsieur le Directeur de l'entreprise VEOLIA.

ARTICLE 8 : Une copie du présent arrêté sera transmise pour information au Centre de secours de St Péray, Av Gross Umstadt, 07130 SAINT PERAY.

A CORNAS
Le 14/10/26

La Maire,
Magali HEBRARD

MAIRIE DE CORNAS (Ardèche)